



Simiane-Collongue

MAIRIE DE  
SIMIANE-COLLONGUE  
Place le Sévigné  
13109 Simiane-Collongue  
Arrondissement d'Aix-en-Provence

## ARRETE PORTANT L'ORGANISATION DE LA CAVALCADE SAINT- ELOI

N° : PM / 18/ 2024

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

**VU** l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation

**VU** le code de la route et notamment les articles L.325-2, L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** la demande de l'association « SANT-ALOÏ » pour organiser la Cavalcade de la Saint Eloi le samedi 06 juillet 2024,

**VU** la réunion préparatoire en date du 21 mai 2024,

**Vu** le plan annexé de réglementation de la circulation

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** que la Cavalcade de la Saint-Eloi a lieu sur le domaine public communal et susceptible d'attirer un grand rassemblement de personnes et qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre public, la sécurité et la commodité des usagers.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le **samedi 06 Juillet 2024**, l'association « SANT-ALOÏ » est autorisée à organiser **le défilé de la CAVALCADE 2024**, de 8h00 à 14h00.

A partir de 8h30, Installation des chevaux, attelages et des gardians sur le parking en terre Petit chemin de Bouc.

Déroulé de la Manifestation selon le programme suivant :

- 8h30 Arrivée des participants
- 8h45 Arrivée des groupes sur la place de l'église
- 9h30 Grande Messe en l'honneur de Saint Eloi
- 11H00 Défilé

## **Article 2 : INTERDICTION DE STATIONNER**

### **Le Samedi 06 juillet 2024, de 06h00 à 14h00.**

Le stationnement sera interdit avenue André Malraux, Cours des Héros, rue Roger GUIGON, rue LAMBERT, petit chemin de bouc, le Samedi **06 Juillet 2024 de 06H00 à 14H00.**

### **Du vendredi 5 juillet 2024 au lundi 8 juillet 2024 7h00.**

Le stationnement sera interdit sur le parking de la crèche et le parking en terre Petit chemin de bouc.

## **Article 3 : REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Un itinéraire de déviation pour contourner le centre-ville sera mis en place par le service technique. Les agents du CCFF et l'association A.O.R.A, (habillés d'une chasuble, de manière à être identifiable) se tiendront à la disposition des agents de la Police Municipale pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

Les Riverains des rues cités dans **l'article 2** seront gérés au cas par cas pendant la manifestation par les services de la Police Municipale et CCFF.

### **Routes Barrées :**

- Avenue André Malraux (croix fer)
- Cours des héros
- Avenue General de Gaulle

### **Itinéraire de la déviation vers les Hauts quartiers :**

- De l'Avenue du Général De Gaulle(D59)
- Vers l'Avenue Paul Cézanne
- Vers l'Avenue du Roussillon
- Vers l'Avenue du RAJOL
- Vers la Route de Siège (D8)

### **Itinéraire de déviation venant des hauts Quartiers**

- Rue Vassent vers Route de Mimet ou Route de Gardanne

### **Itinéraire de déviation venant de la route de Gardanne vers l'avenue Général De Gaulle**

- Route de Gardanne (D8c)
- Lotissements les MIGRANIERS, la Marie louise
- Avenue Frédéric Mistral
- Avenue du Général De Gaulle (D59)

Les usagers de la route venant de la route de Siège, de Bouc Bel Air et voulant se rendre sur MIMET se conformeront aux panneaux « itinéraire conseillé » mis en place pour cette manifestation.

Des panneaux de « déviation » et « Route barrée » seront installés aux endroits suivants :

Route de Gardanne / Croix de fer  
Lot Marie-Louise / Route de Gardanne  
Avenue General de gaulle (d59) / Clos des MOURGUES  
Rue Paul Cézanne / Avenue Roussillon  
Route de Siège(d8c) / Avenue Jean Moulin  
Avenue Louise Michel / RD Point Gare  
Rue Manera / Rue Vassent  
Avenue Jean Moulin

#### **Article 4 : DEFILE DE LA CAVALCADE**

La cavalcade débutera le **samedi 06 Juillet 2024 à partir de 11h00 et se terminera aux alentours de 12H30**. La cavalcade empruntera l'itinéraire suivant :

Départ : - Parking en terre petit chemin de bouc (départ)  
- Petit chemin de bouc  
- Avenue André Malraux  
- Cours des Héros  
- Rue Roger GUIGON  
- Rue Lambert (2 tours)  
- Petit chemin de Bouc(retour)

La cavalcade effectuera deux tours de cet itinéraire et regagnera ensuite son point de départ.

A la fin du 2<sup>ème</sup> tour, la cavalcade redescendra le petit chemin de Bouc vers le parking en terre.

**La circulation (excepté les véhicules de secours et d'utilité publique) sera interdite sur tout le parcours de la cavalcade de 10h30 à 14h00**

#### **Article 5 : SIGNALISATION**

La signalisation ainsi que les barrières délimitant les différentes emprises seront mises en place par les services techniques de la ville et les agents positionnés sur le dispositif.

Compte tenu du plan Vigipirate, les accès à certaines voies seront fermés par des véhicules.

#### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Les véhicules en infraction par rapport aux prescriptions de cet arrêté municipal pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

**Article 8 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur L'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Gardanne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

A Monsieur le Sous-Préfet

A Monsieur Le Directeur Départemental de la Direction des Routes.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **20 juin 2024**,

**Le Maire  
Philippe ARDHUIN.**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de SIMIANE-COLLONGUE" and "FRANCE" and "DEPT. des BOUCHES du RHÔNE".